

4M
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 42, rue Maurice Bécane – 31400 TOULOUSE
915 083 158 RCS TOULOUSE

Signature électronique DocuSign

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 avril,
A 16 heures 30,

Les associés de la société 4M, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Madame Marie MERZ, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Maxime MAUREL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MAUREL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession de parts sociales signé,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 31 mars 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession :

- Par Madame Anne MONTET, épouse MERZ, à Madame Marie MERZ de DIX (10) parts lui appartenant dans la Société,
- Par Monsieur Pascal MERZ à Monsieur Maxime MAUREL de DIX (10) parts lui appartenant dans la Société,

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1 000) euros.

Il est divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - à Madame Marie MERZ, cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 490 et 981 à 990
ci | 500 parts |
| - à Monsieur Maxime MAUREL, cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 491 à 980 et 991 à 1 000
ci | 500 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1.000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et par les cogérants nommés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE – DocuSign

Les Parties reconnaissent que :

- Le présent acte est conclu sous le format d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign, garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- Le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Cabinet BMS CONSEILS, représenté par Me Violette BERL, Avocat, dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses activités, notamment de formalités d'actes. A cette fin, les Cabinets sont amenés à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certains organismes et administrations, notamment les Centres de Formalités et Greffes. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de Me Violette BERL – BMS CONSEILS – Lieu Dit La Justice, route de Lavaur – 31590 VERFEIL - Téléphone : 05.62.26.67.78 - Courriel : v.berl@bmsconseils.fr.

Fait par voie électronique à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Les soussignés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service de signature électronique et pour retenir, comme date du présent acte, la date de la dernière des signatures qui y aura été portée.

A l'issue du processus de signature par tous les participants, l'acte électronique est formé.

Tous les éléments le constituant sont réunis dans une archive scellée au sein d'une enveloppe électronique.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des parties.

Maxime MAUREL
Président de séance
Cogérant associé

Maxime MAUREL

Marie MERZ
Cogérante associée

Marie MERZ